



Texte de présentation de l'étude d'impact du projet de Zone Artisanale du Colombier sur la commune de Massiac (15)

Le projet de Zone Artisanale (ZA) du Colombier porté par Hautes Terres communauté concerne la viabilisation d'un terrain de 6,7 hectares pour l'implantation de 18 lots à destination d'activités artisanales et industrielles. Il est localisé sur la commune de Massiac dans le département du Cantal, à proximité de l'autoroute A75. Ce site a été choisi pour développer les capacités d'accueil d'entreprises sur le territoire suite à une étude stratégique locale. Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et à évaluation des incidences Natura 2000.

L'étude d'impact sur l'environnement a mis en évidence des enjeux prioritaires sur ou à proximité des parcelles du projet. Ces enjeux concernent les eaux souterraines et superficielles, la vallée de l'Alagnon, la Chapelle Sainte de Madeleine, les bosquets et boisement à préserver au titre du PLU et le caractère agricoles des parcelles du projet. Le projet aura par ailleurs une incidence positive sur le contexte socio-économique local.

Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter voire supprimer les incidences du projet sur l'environnement. Il s'agit notamment de mesures de limitation des pollutions en phase chantier, de mise en défens des milieux sensibles, d'adaptation du calendrier des travaux, d'insertion paysagère, d'adaptation de l'éclairage et des ouvrages hydrauliques pour la faune, ... La prise en compte de ces mesures sera assurée par l'application d'un cahier de prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques et par le suivi du chantier par un expert écologue. A noter que le projet intègre également les prescriptions formulées par l'architecte des bâtiments de France.

Ces mesures permettent une réduction significative des incidences du projet sur l'environnement, n'impliquant pas la mise en place de mesures compensatoires. L'analyse des incidences concernant Natura 2000 conclue par ailleurs à une absence d'incidences significatives.